



**Direction de la
séance**

Projet de loi

Bioéthique

(2ème lecture)

(n° 281 rect. , 280)

N° 87

28 janvier 2021

En attente de recevabilité financière

AMENDEMENT

présenté par

Mme COHEN, M. OUZOULIAS

et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste

C	
G	

ARTICLE 2

Alinéa 29

Rétablir le 2° dans la rédaction suivante :

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'importation de gamètes en France est interdite sous quelque forme que ce soit pour les entreprises commerciales. »

Objet

Cet amendement revient sur la suppression des alinéas 29 et 30 de l'article 2 par la Commission spéciale qui a estimé que l'interdiction de toute importation de gamètes à des fins commerciales et par des entreprises commerciales est déjà appliquée par l'Agence de la biomédecine et le respect des règles éthiques.

Néanmoins, nous considérons que l'enjeu est suffisamment important pour mentionner explicitement cette interdiction.